

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 047/2015

OBJET : Contentieux

**Transaction
financière avec la
société RENTOKIL**

L'an deux mille quinze
le 22 du mois de juin à 19 heures.
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2015.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA / Philippe
JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ /
Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/
Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ / Jean-Yves LESSATINI/ Graciënne
DODAIN/ Catherine DINI
PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Taoufick FATFOUTA / Sophie
ESPOSITO à Serge DIGANI / Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO /
Eddie DEGIOVANNI à Virginie GIMENEZ/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC
à Philippe MINEUR.
ABSENT :
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu** l'article 2044 du Code civil,
- Vu** la proposition de l'entreprise Rentokil,
- Vu** le rapport de Monsieur Philippe MINEUR, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

CONSIDERANT que dans l'objectif de régler le litige en cours entre la commune et la société RENTOKIL, la Ville et la Société RENTOKIL se sont entendues sur une transaction dont l'objet est de trouver un compromis entre les parties sur le montant de l'indemnisation du préjudice,
-Que les parties se sont mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel définissant les engagements de chacun,
-Que ce protocole prévoit le versement par la ville d'une indemnité transactionnelle de 5 500 € à l'entreprise Rentokil ;
-Que ce protocole transactionnel fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le litige, objet de l'accord,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la condamnation certaine de la commune, l'avocat de la commune a proposé une transaction à la société qui l'a accepté.

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune

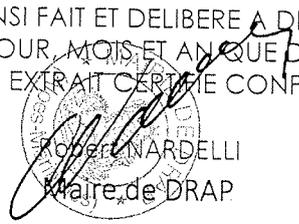
CONSIDERANT les frais financiers importants inhérents à une démarche en justice,

Il est décidé au Conseil Municipal :

- de valider la transaction financière entre la commune de DRAP et la Société RENTOKIL pour la somme de 5 500 euros (cinq mille cinq cent euros),
- d'imputer la dépense au chapitre 011
- d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel à venir.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
23/06/2015
et publication en mairie
le : 24/06/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


ROBERT NARDELLI
Maire de DRAP